



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97 300 CAYENNE

Arrêté n° 2015001-0002 portant délégation de signature
aux agents du Service Impôts des Particuliers de Cayenne

Le comptable,
responsable du service des impôts des particuliers de Cayenne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anick MOINET, inspectrice divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Cayenne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Laure DELAPIERRE	Sonia DARIVON	Pascal DUMIRIER
Maryse ELFORT	Yvette CHONG-PAN	Christian PITTA
Reinette PETER	Marie-Flore BIRON	Murielle JARDEL
Annie FLERET	Nathalie VALIERE	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Jean MIRVAL	Richard MEDELICE	Jacqueline MADELPUECH
Monique ACHILLE	Ilyana PALMOT	Marie-Rose ACHAMANA
Martine GARCIA	Ricardo LORAGE	Marie PAUL
Onica FIRZE	Antonella ALPHONSE	Miguel AJAX

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Yves NUGENT	Inspecteur	15 000	12 mois	15 000
Georges FLAMAND	Inspecteur	15 000	12 mois	15 000
Rosalie FIRMIN	Contrôleuse	10 000	12 mois	10 000
Gislaine JEROME	Contrôleuse	10 000	12 mois	10 000
Pascale ALIN	Contrôleuse	10 000	12 mois	10 000
Viviane GOURDON	Contrôleuse	10 000	12 mois	10 000
Sergine PETIT	Contrôleuse	10 000	12 mois	10 000
Victor LUSBEC	Contrôleur	10 000	12 mois	10 000
Ousmane NDIR	Contrôleur	10 000	12 mois	10 000
Rosana BOURGUIGNON	Contrôleuse	10 000	12 mois	10 000
Jocelyne THERESE	Agente	2 000	12 mois	2 000
Dominique ANNAERT	Agente	2 000	12 mois	2 000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Rose SULLY	Agente	2 000	12 mois	2 000
Oryanne ROMIUS	Agente	2 000	12 mois	2 000
Laetitia VERA	Agente	2 000	12 mois	2 000
Thierry VICTORIN	Agent	2 000	12 mois	2 000
Nicolas KRAMER	Agent	2 000	12 mois	2 000

Article 4

Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs en la matière.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guyane.

A Cayenne, le 1^{er} janvier 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.